

Le 25 février 2008

L'Honorable Dr. Ed Doherty  
Ministre de l'Éducation postsecondaire,  
de la Formation et du Travail du Nouveau-Brunswick  
Complexe Chestnut  
C. P. 6000  
Fredericton, (NB)  
E3B 5H1

Monsieur le ministre,

Nous avons été informé le 18 février dernier de votre décision de nommer une Commission de conciliation dans le conflit qui oppose l'administration de l'Université de Moncton et notre syndicat.

Nous reconnaissons que la *Loi sur les relations industrielles* vous confère le pouvoir de nommer une telle commission. Nous croyons par contre qu'en l'occurrence, en raison du calendrier universitaire et en raison des enjeux de parité linguistique qui sont au cœur de ces négociations, il aurait fallu appliquer les principes de l'égalité réelle prévus à l'article 15 de la *Charte canadienne des droits et libertés* et promouvoir l'égalité des deux communautés linguistiques du Nouveau-Brunswick tel que le prévoit le paragraphe 16(2) de cette *Charte*.

Vous n'êtes pas sans savoir que la Cour suprême du Canada dès 1985 dans l'affaire *O'Malley c. Simpson Sears* a reconnu le concept de la discrimination par suite d'un effet préjudiciable et le fait qu'une règle, qui est neutre à première vue et qui s'applique également à tous, peut avoir un effet discriminatoire sur un groupe de personnes en ce qu'elle leur impose, en raison d'une caractéristique spéciale de ce groupe, des obligations, des peines ou des conditions restrictives non imposées aux autres. Pour reprendre les mots de la Cour : « Une condition d'emploi adoptée honnêtement pour de bonnes raisons économiques ou d'affaires, également applicable à tous ceux qu'elle vise, peut quand même être discriminatoire si elle touche une personne ou un groupe de personnes d'une manière différente par rapport à d'autres personnes auxquelles elle peut s'appliquer. »

Malgré que nous déplorions que vous n'ayez pas pris en compte notre situation particulière et que vous n'ayez pas fondé votre décision sur les principes de l'égalité réelle, nous acceptons de participer de bonne foi à la Commission de conciliation et nous ferons tous les efforts raisonnables pour en arriver à une entente.

L'Honorable Dr. Ed Doherty

Page 2

Le 25 février 2008

À cette fin, veuillez prendre note que nous recommandons la nomination de Monsieur Raymond Léger qui possède une longue expérience de la négociation collective et qui est présentement à l'emploi du Syndicat canadien de la fonction publique (SCFP) avec lequel nous n'avons aucun rapport sinon des relations fraternelles. Vous trouverez, en annexe, les coordonnées de notre désignataire.

Veuillez recevoir, Monsieur le ministre, l'expression de nos meilleurs sentiments.

La présidente,

Michèle L. Caron

p.j.

c.c. : Raymond Léger